

ARRÊTÉ N° **11006511** /MINFOPRA DU **03 AOUT 2018**
 portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de trente-cinq (35)
 personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles,
 session 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/777 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles ;

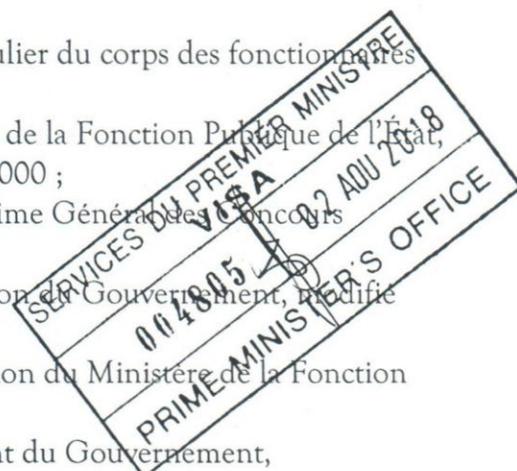
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,



ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Techniques Industrielles, suivant la répartition ci-après :

Concours /Grades	Catégories	Options	Effectif
Ingénieurs des Techniques Industrielles	A2	Électronique	05
		Génie Mécanique	03
		Électricité	05
		Électromécanique	
		Industries Agricoles et Alimentaires	02
Ingénieurs des Travaux des Techniques Industrielles	A1	/	10
Techniciens Principaux des Techniques Industrielles	B2	/	10

b) Ledit concours se déroulera les 27 et 28 octobre 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales

- a) être de nationalité camerounaise ;
- b) être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1984 et le 01/01/2001) ;
- c) être physiquement apte pour l'emploi postulé ;
- d) n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation ferme.

2- Conditions Spécifiques :

- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Techniques Industrielles : être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Techniques Industrielles**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Ingénieurs des Travaux des Techniques Industrielles : être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Travaux des Techniques Industrielles** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- Pour les candidats à l'admission des Techniciens Principaux des Techniques Industrielles : être titulaire du **diplôme de Technicien Supérieur des Techniques Industrielles** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

(1) Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- a) Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le candidat précisera son option, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
- b) Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signé par une autorité civile compétente ;
- c) Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
- d) Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signé par une autorité civile compétente ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
- f) Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
- g) Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- h) Une copie du contrat de travail ou de la décision d'engagement, pour le candidat agent de l'Etat relevant du Code du Travail ;
- i) Deux (02) photos 4x4 ;
- j) Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



(2) Le dossier ainsi constitué est déposé, contre récépissé, au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation, jusqu'au **vendredi 12 octobre 2018**, délai de rigueur.

N.B:

- En cas d'absence de candidatures ou de quorum non atteint dans l'une des options du grade des Ingénieurs des Techniques Industrielles, le nombre de places réservées ou restantes est reversée aux candidats de l'option du même grade ayant enregistré le plus grand nombre de candidatures.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent dater de moins de trois (03) mois au jour du dépôt du dossier.

Article 4.-PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
27 octobre 2018	Culture générale	08H-12H	4H	3	05/20
	Épreuve Technique n°1	13H-17H	4 H	5	05/20
28 octobre 2018	Épreuve Technique n°2	08H-12H	4 H	4	05/20
	Langue : Anglais pour les Francophones et Français pour les Anglophones	13H-15H	2 H	2	05/20

- 3- L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive.

Dates	Nature des épreuves	Coef.	Horaires
À déterminer	Grand oral	01	À partir de 08H00
	Oral de langue	01	

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 10 3 AOUT 2018

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,



Joseph Lé

